

RÈGLEMENTATION

## Le régulateur veut restreindre l'utilisation du titre de « planificateur financier »

par Andrew Rickard (/auteur/andrew-rickard/) 28 Octobre 2016 ⌚ 13:30



Photo: Freepik

L'**Association canadienne des courtiers de fonds mutuels** (MFDA) propose que les conseillers ne soient plus autorisés à utiliser l'appellation « planificateurs financiers », à moins qu'ils détiennent l'un des 6 titres recensés par l'association.

Dans une proposition d'amendements de la règle 1.2.5 de l'ACCFM([http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Marketplaces/mfda\\_20161027\\_mfda-notice-proposed-amendments.pdf](http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Marketplaces/mfda_20161027_mfda-notice-proposed-amendments.pdf)) publiée le jeudi 27 octobre, le MFDA souligne que, dans la plupart des provinces canadiennes, les conseillers peuvent se faire appeler « planificateurs financiers » et se présenter au public comme des experts, sans avoir besoin d'un titre certifiant des compétences minimales requises. Le

---

régulateur a donc l'intention de faire des changements qui mettront un terme à l'utilisation de ces « titres commerciaux trompeurs » et qui réduiront la confusion chez les investisseurs.

## Six titres reconnus par le MFDA

Comme le signalait il y a neuf mois *The Insurance & Investment Journal*(<http://insurance-journal.ca/article/mfda-stirs-up-pot-of-alphabet-soup/>), une publication sœur du *Journal de l'assurance*, le régulateur a consulté l'industrie pour savoir quelles qualifications étaient les plus appropriées pour devenir un planificateur financier. Les recommandations ont été examinées, le MFDA réduisant la liste aux six titres suivants :

- *Certified Financial Planner* (CFP), publié par le **Financial Planning Standards Council**
- *Certified International Wealth Manager* (CIWM), publié par l'**Institut canadien des valeurs mobilières** (ICVM)
- *Chartered Life Underwriter* (CLU), publié par **The Institute for Advanced Financial Education**
- *Planificateur financier* (Pl. Fin.), délivré par l'**Institut québécois de planification financière** et l'**Autorité des marchés financiers**
- *Planificateur financier personnel* (PFP), publié par l'**Institut canadien des valeurs mobilières** (ICVM)
- *Registered Financial Planner* (R.F.P.), publié par **The Institute of Advanced Financial Planners**

### « Dans l'intérêt public »

À moins que le conseiller soit titulaire de l'une de ces qualifications et qu'il satisfasse aux exigences réglementaires, le MFDA propose donc qu'il ne soit pas autorisé à utiliser le titre de « planificateur financier ». « Le MFDA a décidé que l'entrée en vigueur des modifications proposées serait dans l'intérêt public et ne nuirait pas aux marchés de capitaux », est-il écrit dans le document du MFDA.

---

Le régulateur indique enfin que les éventuels commentaires liés à ces propositions doivent être soumis dans les 90 prochains jours, les dits commentaires étant par la suite publiés sur le site du MFDA.